

Règles de prise en charge « Biologistes »

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Éligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC

Droit de tirage annuel : 18 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	25 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 18 heures annuelles

Forfaits horaires :

	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	75.00 €	65.00 €	37.50 €	32.50 €
Évaluation des pratiques professionnelles (EPP)	97.50 €	65.00 €	97.50 €	65.00 €
Gestion des risques (GDR)	97.50 €	65.00 €	97.50 €	65.00 €
Programme Intégré (PI)				
- FC	75.00 €	65.00 €	37.50 €	65.00 €
- EPP ou GDR	97.50 €	65.00 €	123.50 €	65.00 €